

Distr.
GENERALE

A/48/131
S/25552
7 avril 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Point 111 de la liste préliminaire*
DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre en date du 17 avril 1993, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Gouvernement du Costa Rica concernant la résolution adoptée le 1er avril par le Conseil des Gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui a décidé de notifier au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies le refus de la République populaire démocratique de Corée d'accepter l'inspection de ses installations nucléaires ainsi que la non-exécution des dispositions de l'Accord sur la sécurité des installations nucléaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 71 de la liste préliminaire et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Cristian TATTENBACH

* A/48/50.

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement du Costa Rica

"Le Gouvernement du Costa Rica demande instamment à la Corée du Nord d'accepter l'inspection de ses installations nucléaires par l'Agence internationale de l'énergie atomique et de revenir sur sa décision de se retirer du Traité de non-prolifération des armes nucléaires dans les meilleurs délais, reconnaissant ainsi que telle est la volonté de la communauté internationale."
